



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 8 mars 2022, à 19 h, sous la présidence du conseiller du village de L'Étang-du-Nord, Hugues Lafrance, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
Mme Joy Davies, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima

M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Danielle Hubert, directrice des finances et directrice générale adjointe
Mme Louise Déraspe, greffière adjointe

Six personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par le conseiller, Hugues Lafrance, qui présidera en l'absence du maire.

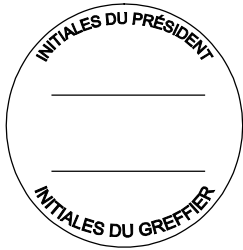
CM2203-0442

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution
ou annotation

- 7.1 Administration
- 7.2 Finances
 - 7.2.1 Transport adapté et collectif des Îles – Approbation des prévisions budgétaires et confirmation d’une participation financière pour l’année 2022
 - 7.2.2 Demande d’aide financière 2021 – Programme de subvention au transport adapté et collectif des Îles – Ministère des Transports du Québec
- 7.3 Communications
- 7.4 Ressources humaines
- 7.5 Services techniques et des réseaux publics
- 7.6 Hygiène du milieu
 - 7.6.1 Appui relatif à une demande de prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 - 7.6.2 Autorisation d’appels d’offres – Travaux d’excavation, de conditionnement et de traitement des déchets enfouis au Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR)
- 7.7 Sécurité publique
 - 7.7.1 Adoption du rapport d’activités du Service de sécurité incendie de 2016 à 2020 et de la mise à jour du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2010-2015
- 7.8 Aménagement du territoire
 - 7.8.1 Appui relatif à une demande de financement pour la mise en œuvre de plans régionaux sur les milieux humides et hydriques (PRMHH)
- 7.9 Développement du milieu
 - 7.9.1 Adoption des priorités annuelles d’intervention de la Communauté maritime pour le Fonds régions et ruralité (FRR)
 - 7.9.2 Autorisation de signature – Poursuite de l’entente sectorielle avec la Coopérative de solidarité en production animale des Îles-de-la-Madeleine (CSPAIM)
 - 7.9.3 Demande d’aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 2) – Politique de soutien aux projets structurants – Recommandation du comité d’analyse
 - 7.9.4 Financement du programme d’aide à l’hébergement des travailleurs



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution
ou annotation

- 7.9.5 Dépôt d'une demande d'aide financière – Voisins solidaires – Appel de projets financé par l'organisme Espace MUNI
- 7.10 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.10.1 Représentation de la Communauté maritime à la Table de concertation régionale du Conseil du patrimoine religieux du Québec
- 7.11 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.11.1 Octroi d'un contrat de gré à gré – Service d'entretien et de soutien informatique et travaux spécialisés pour l'année 2022 – Électro-Informatique Michaud inc.
- 7.11.2 Approbation des modifications au contrat intervenu avec Les Constructions des Îles inc. – Appel d'offres n° 388 – Rénovation de la caserne de Grosse-Île
- 7.11.3 Projet de construction du centre de services publics – Programme Réfection et construction d'infrastructures (RÉCIM 558072) – Résolution décrétant les dépenses totales des travaux
- 7.11.4 Projet de construction du centre de services publics – Octroi de contrat de gré à gré – Plomberie C.M.C. inc.
- 7.12 Réglementation municipale
- 7.12.1 Adoption du Règlement d'imposition n° CM-2022-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2022
- 7.12.2 Adoption du Règlement n° CM-2022-02 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des honoraires professionnels pour l'établissement de plans et devis et la réalisation de travaux de mise aux normes au centre de traitement des boues de fosses septiques et un emprunt de 1 075 000 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.12.3 Adoption du Règlement n° CM-2022-03 amendant les règlements d'emprunt n°s A-2006-06, A-2007-01 et A-2008-06 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2022-01
- 7.12.4 Avis de motion – Règlement n° CM-2022-04 instituant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec
- 7.12.5 Dépôt du projet de règlement n° CM-2022-04 instituant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec
- 8. Affaires diverses
- 8.1 Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2203-0443

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2203-0444

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 26 janvier au 21 février 2022 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 646 461,80 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

FINANCES

CM2203-0445

Transport adapté et collectif des Îles – Approbation des prévisions budgétaires et confirmation d'une participation financière pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de transport adapté des Îles-de-la-Madeleine a été désignée par la Communauté maritime comme organisme mandataire pour le transport collectif et adapté;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté des Îles-de-la-Madeleine a soumis pour approbation un rapport présentant un budget équilibré de 351 668 \$ pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime, à titre de partenaire financier, doit approuver ce budget et confirmer sa participation financière annuelle;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime approuve les prévisions budgétaires 2022 telles qu'elles ont été présentées par Transport adapté des Îles-de-la-Madeleine;

que le conseil de la Communauté maritime confirme une participation financière de 40 579 \$ à la Corporation pour l'année 2022.

CM2203-0446

Demande d'aide financière 2021 – Programme de subvention au transport adapté et collectif des Îles – Ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a confié à Transport adapté et collectif des Îles, organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2002 ainsi que la gestion de ces services;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine du 11 mai 2021, le conseil a adopté les prévisions budgétaires de l'organisme par voie de résolution (n° CM2105-0278);

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil du plan de transport et de développement des services en transport adapté et la grille tarifaire 2021 pour approbation;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour réinvestir les surplus à même le plan de transport et de développement des services de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a versé à l'organisme une somme de 40 579 \$ aux fins des services de transport;

CONSIDÉRANT QU' en 2020, 12 028 déplacements ont été effectués, et que la prévision pour 2021 est de 22 311 déplacements;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime approuve le plan de transport et de développement des services en transport adapté ainsi que la grille tarifaire, pour l'année 2021, tels qu'ils ont été déposés séance tenante;

que demande soit faite au ministère des Transports du Québec pour octroyer à la Communauté maritime une contribution financière de base de 212 089 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (volet 1) pour l'année 2021;

que soit ajoutée à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;

que le conseil autorise le maire, Jonathan Lapierre, et la directrice générale, Ariane Cummings, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

HYGIÈNE DU MILIEU

CM2203-0447

Appui relatif à une demande de prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne peuvent atteindre les cibles de gestion fixées par la Stratégie de valorisation de la matière organique sans le soutien financier des instances gouvernementales, et que de ne pas les rencontrer entraîne des pertes financières et un coût écologique importants;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une plateforme de compostage, qui est l'infrastructure de traitement des matières putrescibles la plus répandue au Québec, représente un investissement considérable, de l'ordre de plusieurs millions de dollars, dépendamment du volume transformé, que les municipalités ne peuvent financer sans bénéficier du programme de subvention;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt de l'avant-projet au PTMOBC est fixée au 31 mars 2022 et au 31 décembre 2022 pour le dépôt du projet et que de nombreuses étapes administratives ajoutent des délais supplémentaires pour l'obtention de la subvention (autorisation auprès du MELCC, devis de compostage, tests de composition des sols, tests de dispersion des odeurs, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le contexte sanitaire de la COVID-19 engendre une pression importante sur le marché de la construction rendant difficilement réalisable la rencontre du déroulement des étapes liées à la demande de financement au PTMOBC;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine demande au Conseil du trésor de donner aux municipalités les moyens financiers d'atteindre les cibles de gestion auxquelles elles doivent se conformer en prolongeant le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel.

CM2203-0448

Autorisation d'appels d'offres – Travaux d'excavation, de conditionnement et de traitement des déchets enfouis au Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR)

CONSIDÉRANT la présence de déchets enfouis sur le terrain du Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) issus des activités passées;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'enlèvement et au traitement de ces matières;

CONSIDÉRANT la signature d'une entente de financement avec le gouvernement du Québec pour le traitement de ces matières;

CONSIDÉRANT l'obtention attendue des permis et autorisations permettant la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, Thibaud Durbecq, à préparer et publier les appels d'offres requis dans le cadre des travaux d'excavation, de conditionnement et de traitement des déchets enfouis sur le site du CGMR.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM2203-0449

Adoption du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de 2016 à 2020 et de la mise à jour du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2010-2015

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (S-3.4), toutes autorités régionales doivent procéder à l'adoption d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT également, que toutes municipalités ou autorités régionales sont tenues de déposer un rapport annuel d'activités au ministère de la Sécurité publique incluant l'état d'avancement du plan de mise en œuvre local;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine fait office d'autorité régionale pour les municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime ne comporte qu'un seul service de sécurité incendie agissant sur l'ensemble de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour les années 2016 à 2020 tel qu'il a été déposé par le directeur du Service de la sécurité publique et sécurité incendie, Joël Sauvé;

d'autoriser ce dernier à transmettre ledit rapport au ministère de la Sécurité publique comme prévu par la Loi sur la sécurité incendie.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM2203-0450

Appui relatif à une demande de financement pour la mise en œuvre de plans régionaux sur les milieux humides et hydriques (PRMHH)

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (L.Q. 2017, c.14);

CONSIDÉRANT l'article 15, al. 1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés qui oblige les MRC à élaborer et à mettre en œuvre un plan régional sur les milieux humides et hydriques;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

- CONSIDÉRANT l'obligation pour les MRC d'adopter une stratégie de conservation des milieux humides et hydriques incluant un plan d'action (3^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 15.2 de la Loi sur l'eau, chapitre C-6.2) et un mécanisme de suivi des actions (4^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 15.2 de la Loi sur l'eau) dans l'élaboration du PRMHH;
- CONSIDÉRANT l'obligation de dresser un bilan de la mise en oeuvre du plan dans les six mois suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet (1^{er} alinéa de l'article 15.7 de la Loi sur l'eau, chapitre C-6.2);
- CONSIDÉRANT le rôle important que jouent les MRC dans la protection de l'environnement par leurs compétences en matière d'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT l'importance de la conservation des milieux humides et hydriques dans la lutte aux changements climatiques;
- CONSIDÉRANT l'importance des milieux humides et hydriques pour la préservation de la qualité et de la quantité d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime demande au gouvernement du Québec ainsi qu'au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'octroyer un financement aux MRC afin qu'elles puissent mettre en oeuvre la stratégie de conservation des milieux humides et hydriques qui accompagne le plan régional sur les milieux humides et hydriques;

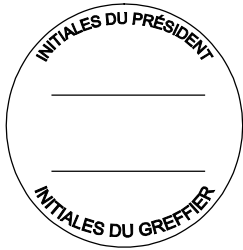
qu'une copie de la résolution soit envoyée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

CM2203-0451

Adoption des priorités annuelles d'intervention de la Communauté maritime pour le Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a signé en mars 2020, l'Entente relative à la gestion du nouveau Fonds régions ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, lequel remplace le Fonds de développement du territoire (FDT);



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime doit établir et adopter les priorités annuelles d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le projet de territoire Horizon 2025 a été adopté en 2013 et actualisé en 2020 par la Communauté maritime ainsi que par l'ensemble des partenaires socioéconomiques et culturels du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de territoire constitue la feuille de route de la collectivité, établit les orientations et les objectifs en matière de développement du territoire et guide les priorités d'intervention pour les cinq prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter les priorités d'intervention annuelles de la Communauté maritime dans le cadre du nouveau Fonds régions et ruralité;

de transmettre ces priorités d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de les publier sur le site Web de la Municipalité.

CM2203-0452

Autorisation de signature – Poursuite de l'entente sectorielle avec la Coopérative de solidarité en production animale des Îles-de-la-Madeleine (CSPAIM)

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur bioalimentaire est un créneau reconnu au Projet de territoire Horizon 2025;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des opérations de l'abattoir des Îles-de-la-Madeleine est essentiel au développement des entreprises du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a exprimé sa volonté, dans une résolution précédente (CM2010-0156), de transférer les ententes sectorielles dans le volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de prolonger l'Entente sectorielle de développement sur le maintien du service d'abattage aux Îles-de-la-Madeleine pour les années 2022 et 2023, aux mêmes conditions que celles établies précédemment;

CONSIDÉRANT QUE les autres partenaires financiers de l'Entente sectorielle de développement sur le maintien du service d'abattage aux Îles-de-la-Madeleine 2017-2019 ont confirmé leur participation pour ces années et que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation autorise les fonds à provenir du volet 1 du FRR en remplacement du volet 2;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de confirmer la volonté de la Communauté maritime à signer une Entente sectorielle sur le maintien du service d'abattage aux Îles-de-la-Madeleine pour les années 2022 et 2023;

d'autoriser la directrice générale, Ariane Cummings, à signer pour et au nom de la Communauté maritime, tous documents reliés à cette entente.

CM2203-0453

Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 2) – Politique de soutien aux projets structurants – Recommandation du comité d'analyse

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière pour la période d'analyse hivernale de la Politique de soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité (volet 2);

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude de cette demande le 8 février 2022, que le projet répond aux critères de sélection et qu'il a fait l'objet d'une recommandation positive;

CONSIDÉRANT la concordance de cette initiative avec les objectifs du projet de territoire Horizon 2025, la politique culturelle et la politique environnementale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

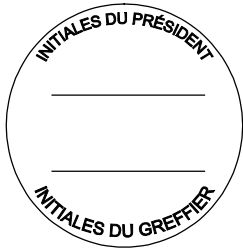
que l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (volet 2) soit consentie au projet suivant, et ce, conditionnellement au respect des exigences ci-dessous mentionnées :

- Organisme promoteur : AdMare, Centre d'artistes en art actuel des Îles-de-la-Madeleine
- Projet : « Arpenter l'archipel »
- Montant accordé : 19 000 \$
- Montant total du projet : 80 375 \$
- Conditions à respecter : financement d'un maximum de 50 % des dépenses admissibles (excluant les cachets d'artistes) et preuve d'engagement des partenaires financiers.

CM2203-0454

Financement du programme d'aide à l'hébergement des travailleurs

CONSIDÉRANT l'existence, sur le territoire de la Municipalité, d'une pénurie de logements locatifs à l'année documentée par les statistiques publiques et des études commandées localement;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime a adopté la résolution n° CM1912-1397 en décembre 2019 établissant un plan d'action pour agir sur cette problématique;

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale, le 5 juin 2020, du projet de loi privée n° 213 qui permet notamment à la Municipalité d'adopter un programme visant la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement de main-d'œuvre sur le territoire en lien avec la pénurie de logements;

CONSIDÉRANT les actions menées par la Stratégie d'attraction des personnes afin de renverser la tendance démographique, en attirant de nouvelles personnes, et de favoriser la rétention de personnes sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2021-13 instituant un programme d'aide à l'hébergement des travailleurs sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les fonds disponibles pour ce programme sont écoulés depuis l'automne 2021;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'allouer la somme de 50 000 \$, provenant du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR), aux fins du programme d'aide à l'hébergement des travailleurs.

CM2203-0455

Dépôt d'une demande d'aide financière – Voisins solidaires – Appel de projets financé par l'organisme Espace MUNI

CONSIDÉRANT l'existence, sur le territoire de la Communauté maritime, d'une pénurie de logements locatifs à l'année documentée par les statistiques publiques et des études commandées localement;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime s'est engagée dans le cadre du projet de territoire Horizon 2025 à identifier et participer à la mise en œuvre de solutions en matière de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté, en décembre 2019, la résolution n° CM1912-1397 établissant un plan d'action pour agir sur cette problématique;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté, en mars 2018, la politique « Municipalité amie des aînées » (MADA);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Espace MUNI finance et soutient les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives « Voisins solidaires » permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT le Service de développement du milieu souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme relativement au projet visant le déploiement d'une campagne de sensibilisation pour maintenir les aînés le plus longtemps possible auprès de leur famille;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la directrice de développement du milieu, Josianne Pelosse, à signer, au nom de la Communauté maritime, tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de l'appel de projets « Voisins solidaires ».

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM2203-0456

Représentation de la Communauté maritime à la Table de concertation régionale du Conseil du patrimoine religieux du Québec

CONSIDÉRANT QU' en janvier 2021, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a désigné la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Monica Poirier, à titre de représentante à la Table de concertation régionale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE en septembre 2021, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine s'est dotée d'une ressource spécialisée en patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions, la conseillère en patrimoine immobilier, Marie-Hélène Verdier, architecte, est mandatée pour agir comme personne-ressource en patrimoine culturel immobilier au sein de la Municipalité, et pour entretenir des liens avec les partenaires publics et institutionnels en ce domaine;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la conseillère en patrimoine immobilier et architecte, Marie-Hélène Verdier, soit désignée par la Communauté maritime à titre de représentante à la Table de concertation régionale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du Conseil du patrimoine religieux du Québec, et ce, à partir de mars 2022, en remplacement de Monica Poirier.

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

CM2203-0457

Octroi d'un contrat de gré à gré – Service d'entretien et de soutien informatique et travaux spécialisés pour l'année 2022 – Électro-Informatique Michaud inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un parc d'équipements et de logiciels informatiques pour lequel elle doit assurer un entretien régulier et que ces travaux nécessitent une expertise dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Électro-Informatique Michaud inc. sous les numéros de soumission 5804 et 5805, en date du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services fournis jusqu'à présent par Électro-Informatique Michaud inc. avec qui elle souhaite poursuivre son lien d'affaires en 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur les cités et villes du Québec, toute municipalité peut contracter de gré à gré de tels services informatiques, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer à l'entreprise Électro-Informatique Michaud inc. pour l'année financière 2022, une banque de 728 heures pour des services en soutien informatique, au coût de 35 672 \$, ainsi qu'une banque de 75 heures pour travaux spécialisés, au coût de 4 425 \$, le tout plus les taxes applicables;

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à ce contrat et en assurer la gestion;

Cette dépense sera financée à même le budget de fonctionnement annuel relatif à l'entretien informatique.



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution
ou annotation

CM2203-0458

Approbation des modifications au contrat intervenu avec Les Constructions des Îles inc. – Appel d’offres n° 388 – Rénovation de la caserne de Grosse-Île

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation de la caserne de Grosse-Île a été octroyé à l’entreprise Les Constructions des Îles inc., pour une somme de 404 757,64 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des modifications survenues en cours de chantier, totalisant 23 599 \$ plus taxes, doivent être approuvées;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont assumées par le budget alloué au projet de rénovation de la caserne, dont le financement est prévu par le règlement d’emprunt n° CM-2020-06;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l’unanimité des membres présents

d’approuver les modifications au contrat intervenu avec l’entreprise Constructions des Îles inc. et les dépenses additionnelles de 23 599 \$, plus les taxes applicables, au projet de rénovation de la caserne de Grosse-Île;
d’affecter les dépenses à même le règlement d’emprunt n° CM-2020-06;

d’autoriser le directeur de l’ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer, pour et au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, tout document relatif à ces modifications et à en assurer le suivi.

CM2203-0459

Projet de construction du centre de services publics – Programme Réfection et construction d’infrastructures (RÉCIM 558072) – Résolution décrétant les dépenses totales des travaux

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d’un centre de services publics, le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a confirmé une somme de 4,25 M\$ provenant du programme Réfection et construction d’infrastructures (RÉCIM 558072) et que le règlement d’emprunt adopté à cet effet par la Communauté maritime est de 8,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE des circonstances contingentes au projet ont engendré des dépenses additionnelles, lesquelles seront absorbées par les subventions attendues d’Hydro-Québec et Transition énergétique Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit décréter officiellement le montant total des dépenses encourues pour ce projet et permettre l’utilisation des sommes provenant de ces subventions pour couvrir ces dépenses additionnelles;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver la mise à jour du plan financier tel qu'il a été présenté par le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments le 1^{er} mars dernier;

d'approuver les dépenses totales du projet à ce jour, soit 8 641 742 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du programme Réfection et construction d'infrastructures (RÉCIM 558072);

d'autoriser l'ajout des dépenses additionnelles suivantes :

- 16 000 \$, plus les taxes applicables, pour une modification au contrat d'honoraires professionnels de Kwatroe Consultants relatif à la surveillance de chantier (résolution n° CM2104-0269);
- 30 000 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture d'un vaporisateur et le raccordement d'un réservoir de propane au bâtiment;
- 141 742 \$, laquelle somme sera payée à même les subventions à venir d'Hydro-Québec et de Transition énergétique Québec;

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer, pour et au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, tout document relatif à la modification du contrat d'honoraires professionnels et à ce projet de construction d'un centre de services publics.

CM2203-0460

Projet de construction du centre de services publics – Octroi de contrat de gré à gré – Plomberie C.M.C. inc.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction du centre de services publics, il est nécessaire de procéder à des travaux de raccordement du réservoir de propane au bâtiment et de se procurer un vaporisateur;

CONSIDÉRANT l'estimation faite par la Direction de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments relativement à ces travaux et pour l'acquisition de cet équipement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

que le conseil de la Communauté maritime octroie à l'entreprise Plomberie C.M.C. inc., un contrat de gré à gré, d'un montant maximum de 30 000 \$, plus les taxes applicables, pour des travaux concernant le raccordement d'un réservoir de propane ainsi que pour la fourniture d'un vaporisateur;

que cette somme soit financée à même le projet de construction du centre de services publics;

que le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, tout document concernant ce contrat.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2203-0461

Adoption du Règlement d'imposition n° CM-2022-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2022

ATTENDU QUE le conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} mars dernier, le budget de la Municipalité et de Communauté maritime pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU les dispositions spécifiques à la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur la fiscalité municipale relatives à l'imposition de taxes et tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire de la Communauté maritime du 1^{er} mars 2022;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2022-01 intitulé « Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année 2022 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

No. de résolution
ou annotation

CM2203-0462

Adoption du Règlement n° CM-2022-02 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des honoraires professionnels pour l'établissement de plans et devis et la réalisation de travaux de mise aux normes au centre de traitement des boues de fosses septiques et un emprunt de 1 075 000 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime souhaite procéder à la réalisation de travaux de mise aux normes au centre de traitement des boues de fosses septiques;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour le financement de ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2022-02 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des honoraires professionnels pour l'établissement de plans et devis et la réalisation de travaux de mise aux normes au centre de traitement des boues de fosses septiques et un emprunt de 1 075 000 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2203-0463

Adoption du Règlement n° CM-2022-03 amendant les règlements d'emprunt n^{os} A-2006-06, A-2007-01 et A-2008-06 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2022-01

ATTENDU QUE le conseil a adopté son règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes compensations et permis pour l'année 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter un règlement ayant pour but d'ajuster les unités de tarification avec le tableau unitaire d'imposition de tarification des matières résiduelles joint en annexe du règlement annuel de taxation;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire de la Communauté maritime tenue le 1^{er} mars 2022;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2022-03 intitulé « Règlement amendant les règlements d'emprunt n^{os} A-2006-06, A-2007-01 et A-2008-06 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2022-01 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2203-0464

Avis de motion – Règlement n° CM-2022-04 instituant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

Le conseiller Richard Leblanc donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement instituant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

CM2203-0465

Dépôt du projet de règlement n° CM-2022-04 instituant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mise en œuvre par elle;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mise en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté au conseil et est déposé en cours de séance conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2022-04 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

CM2203-0466

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet Accélération et Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), la Municipalité a reçu une confirmation du ministre des Transports du Québec relativement à l'octroi d'une subvention pour réaliser des travaux d'amélioration sur les infrastructures routières du territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour les parties de convenir des modalités et conditions de l'aide financière ainsi accordée au moyen d'une entente;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la directrice générale, Ariane Cummings et le maire, Jonathan Lapierre, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la Convention d'aide financière intervenue avec le ministre des Transports du Québec dans le cadre du Volet Soutien du PAVL.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

Le conseiller Hugues Lafrance remercie les personnes qui ont assisté aux séances du conseil que ce soit virtuellement ou en présence et les invite à faire parvenir leurs questions par courriel au maire, Jonathan Lapierre, à jlapierre@muniles.ca.



No. de résolution
ou annotation

CM2203-0467

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 mars 2022

Un suivi sera effectué ultérieurement auprès des personnes concernées.

Il souhaite également à toutes les femmes, en ce jour du 8 mars, une très belle journée.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 19 h 37.

Hugues Lafrance, conseiller
et président de la séance

Louise Déraspe,
greffière adjointe